

Demande de remboursement des droits de véhicules à moteur

Justice et de la sécurité publique

Nom et adresse postale du demandeur		
Nom		
No, rue, route, RR#		
Cité, ville, village	Code postal	
Numéro de téléphone		
Véhicule		
Marque	An.	
Modèle	N.I.V	Plate

✓ Raison du remboursement		
☐ Hors de la province	☐ Immatriculé deux fois	
☐ Irréparable	☐ Immatriculé par erreur	
☐ Récupérable	☐ Paiement en trop	
☐ En remis, mis de côté	☐ Voler	Numéro de dossier de police
Détails des matériaux manquants (Immatriculation, plaques)		
☐ Remboursement de l'acompte au compte de crédit du client OU ☐ Demander un remboursement par chèque (des frais d'administration de 25\$ sont imposés)		
- Les droits pour le mois en cours ne seront pas remboursés. - Les droits d'immatriculation minimes et réduits ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ou d'un crédit. - Des frais d'administration de 25 \$ sont imposés pour toutes les demandes de remboursement. - Seuls les montants de 100 \$ et plus sont remboursables. Les montants de moins de 100 \$ seront portés au compte de crédit du client en vue de futures transactions relatives aux véhicules à moteur au Nouveau-Brunswick. - Il faut remettre la plaque et le certificat d'immatriculation à un bureau de Service Nouveau-Brunswick pour être admissible à un remboursement. Si vous avez déménagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et que vous avez fait immatriculer le véhicule à votre nom auprès d'une autre administration, vous pouvez envoyer par la poste votre demande de remboursement dûment remplie, accompagnée de la plaque à l'adresse suivante : Service Nouveau-Brunswick 140, boulevard Alison C.P. 1998 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G4		
Signature		Date

À l'usage du bureau délivrant seulement			
Date de réception	Documents reçus ☐ Immatriculation ☐ Plaque(s)		
Notes			
Remboursement ou crédit net			
Demande traitée par			
N° du bureau	Nom d'utilisateur du RSC	Signature du RSC	Date